

Conférence téléphonique du 7 avril 2020

SOLIDAIRES a posé ses questions par écrit avant la réunion (cf. PJ en annexe au message). Pas de réponse sur la situation des collègues... en DDI et DIRECCTE ... comme d'habitude. Pour rappel, les données communiquées la semaine dernière ne permettaient toujours pas de distinguer les personnels CCRF : celles communiquées par les ministères sociaux pour les DIRECCTE (pourtant obtenues après recensement opéré par les Pôles C...) comme celles du ministère de l'Intérieur, qui ne concernaient même pas l'ensemble des DDI !

CONGES

Pour les congés, la DG a annoncé qu'un « début de doctrine » Fonction Publique commence à apparaître, sans que les choses ne soient figées à ce stade.

- Annulation de congés : la doctrine de la DGAFP c'est de dire que par défaut les congés déjà posés et validés n'ont pas à être annulés sauf si nécessité de service. Conséquence, ça devrait rester possible pour exercer des missions figurant dans le PCA, mais c'est impossible pour les collègues en ASA ;
- Dépôt des congés : ça reste possible pendant la durée du télétravail.

Seule certitude, c'est le chef de service qui décide, d'où des situations (très) variables localement.

Pour les collègues relevant d'Administration Centrale et des trois SCN, un état des lieux va être fait, et le DG a estimé que les situations seraient vues au cas par cas. Des consignes claires devraient tomber dans les jours qui viennent.

SOLIDAIRES revendique que les collègues puissent annuler les CA, RTT ou CET déposés, puisqu'il n'est pas possible de sortir de chez soi... et que des congés dans cette situation ne sont pas des congés.

Deux points ne sont pas tranchés à l'heure actuelle :

- La déclinaison dans le public de la mesure de dépôt obligatoire de congés pour le privé.
- La possibilité de prendre des congés en fin de confinement : la DG a déjà annoncé que tout le monde ne pourra sans doute pas partir quand nous serons libéré-es – délivré-es.

SOLIDAIRES s'oppose également à ce que l'Administration impose le dépôt de jours de congés, RTT ou CET !

MUTATIONS

Le calendrier des mutations A, B et C a été replanifié :

- La diffusion des projets de tableau a été décalée d'une semaine (1^{er} avril au lieu de 27 mars). La DG a adressé les tableaux sur les boîtes nominatives, et a indiqué avoir déjà eu un certain nombre de retours ;
- S'ouvre alors une période de 15 jours pour réagir sur ces projets ;
- Une fois la période terminée, le bureau 2A disposera de 15 jours pour finaliser les tableaux pour les catégories A B C ;
- Les tableaux définitifs doivent être publiés le 30 avril ;
- Restera à 2A une semaine pour les exploiter, tout début mai, pour prononcer les mutations assez vite et ainsi faire des **propositions de postes pour les stagiaires le 18 mai**.

SOLIDAIRES est revenu sur les classements entre les différentes priorités légales qui semblent avoir été opérés dans l'élaboration des tableaux, alors que la loi ne classe pas ces priorités. La DG a précisé avoir mis un paragraphe explicatif au-dessus des tableaux :

« [...] l'ordre de présentation des agents bénéficiant de priorités légales au titre de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, reste indicatif. »

La DG a également indiqué qu'elle entendait bien garder sa « liberté d'appréciation » par rapport au tableau pour étudier les mutations entre plusieurs priorités de même niveau.

Au passage, on voit qu'il s'agissait parfois de situations individuelles que se réglait en CAP... ce qui ne sera plus possible désormais ! Où quand l'Administration regrette la fin d'un dispositif qu'elle a elle-même supprimé...

Pour les Inspecteurs Principaux le calendrier est plus ramassé, afin de prononcer les mutations au plus vite et de pouvoir donner les postes aux nouveaux IP vers mi-avril. La période pendant laquelle les IP peuvent faire valoir des modifications est identique à celle des autres agent-es (15 jours).

Quoi qu'il en soit, il est acquis que la nouvelle promotion d'IP sera bien nommé-es au 20 avril, quelle que soit la date de début de leur scolarité.

PROMOTIONS – CONCOURS

La DG a indiqué n'avoir pas encore travaillé sur les promotions.

Par contre, elle travaille sur des hypothèses pour recaler les calendriers de formation ne disposant pas du calendrier de sortie de confinement. Pour l'instant le retour des stagiaires mi-mai à Montpellier est toujours envisagé, la DG restant sur les calendriers initiaux, y compris pour les titularisations.

Si des stagiaires ne disposent pas de contenus théoriques importants, l'ENCCRF pourrait leur proposer des formations à partir de septembre à l'école.

Concernant les concours, une ordonnance a ouvert la possibilité d'alléger les épreuves. La DG souhaite pouvoir les organiser de façon satisfaisantes, mais ce ne sera pas avant juin, voire jusqu'à fin juillet si besoin. Le report en septembre, s'il n'est pas théoriquement exclu, semble trop tardif... Constat partagé par **SOLIDAIRES** pour qui les épreuves devraient se tenir avant la mi-juillet au plus tard, pour permettre aux collègues et futur-es collègues de s'organiser.

SOLIDAIRES est revenu sur la tenue des examens professionnels d'Inspecteur et concours de CP... La DG est restée « pour le moment » sur le calendrier d'origine (écrits respectivement le 26/5 et le 16/6) mais n'exclut pas une solution de repli.

MATERIEL DE PROTECTION

Des masques de protection ont été distribués dans l'ensemble des directions, avec parfois des tensions locales quand les masques ont été mutualisés au sein des DDI.

Pour **SOLIDAIRES**, les principes c'est à la fois pas de contrôle sans TOUT le matériel de protection, et celles et ceux qui en ont besoin pour l'exercice de missions essentielles doivent bénéficier de protection.

Pour rappel, des services ont mis à disposition leurs masques pour les personnels soignants. Comment justifier qu'on utilise du matériel de protection pour effectuer des contrôles pour lesquels nous n'avons pas d'habilitation ou de pouvoir de sanction, et que celles et ceux qui soignent ne disposent pas de matériel de protection suffisant, voire pas de matériel du tout dans certains cas ?

METIER

Pour les contrôles des prix des GHA, la Directrice Générale a indiqué que, pour ce qui s'est passé avant de récupérer nos habilitations le 4 avril, les procédures engagées (NDLR : sans habilitation) « et bien on verra bien ce qui se passe ». Une contribution à la mise à mal de l'Etat de droit, par exemple ?

Le même genre de discours prévaut pour ce qui est des contrôles pour lesquels les personnels CCRF n'ont pas d'habilitations, comme pour les demandes de participation à des CODAF : ceci est parfaitement autorisé, au nom de « l'unité de l'action de l'Etat ».

Y compris, a précisé la Directrice Générale, quand il n'y a pas de sanction pénale prévue, et qu'il est demandé de faire des rapports (une belle tradition administrative française, capable de perdurer en pandémie).

Y compris quand d'autres administrations, disposant des habilitations, ne participent pas à de telles opérations.

La seule réserve posée par la Directrice Générale concerne le respect des mesures d'hygiène pour les agents.

Pour SOLIDAIRES, c'est insuffisant ! Les contrôles physiques doivent être limités au strict minimum indispensable à la mise en œuvre du plan de continuité d'activité, et les services doivent se concentrer sur les opérateurs ayant fait l'objet de signalements, afin de respecter les règles de distanciation sociale et de garantir la santé de toutes et tous !

Concernant les contrôles sur internet, la DG a déclaré que toutes les précautions ont été prises concernant l'aspect sécurité et notamment le risque d'identification des collègues, et que dans le cas contraire les difficultés et les cas précis devaient lui être remontées.

Concernant « Signal conso », le premier contact avec les professionnels se fait par écrit afin d'éviter les usurpations d'identité. Le service a bien évidemment été perturbé, et c'est désormais la DGFIP qui se charge de la mise sous pli et de l'envoi. A l'heure actuelle, les professionnels reçoivent les demandes d'ouverture de compte dans des délais un peu plus longs, et certains répondent déjà.

Concernant le Centre National de Réponse au Public (CNRP), la DG a admis n'avoir pas avancé sur le dossier depuis la semaine dernière. Aucune date n'est donc arrêtée pour une audioconférence spécifique.

La DG a toutefois admis qu'il n'y aurait pas d'ouverture pleine et entière au 1^{er} octobre, mais une montée en charge progressive.

Autre information : la majorité des réponses à la première fiche de poste émane de collègues situés... ailleurs qu'à Montpellier, sans que la DG ne communique de chiffre. Tout juste sait-on qu'il ne devrait pas avoir de problème immobilier place Richter...

Du coup, au vu de la période exceptionnelle, la DG a refait un deuxième appel à candidatures. Quant à la fiche de poste de chef-fe d'un service, elle ne répond pas à un organigramme précis, mais se situe dans la lignée du projet communiqué en octobre, avec 3 cadres, le ou la responsable et 2 chef-fes de service : le premier poste est en cours de recrutement (il y a déjà des candidatures) et le deuxième aura lieu ultérieurement, selon la montée en charge.

Prochaine réunion mardi prochain 14 avril, 10 heures.

Pour SOLIDAIRES, si on commence à avoir un peu de visibilité en matière RH, le discours de la Directrice Générale sur l'exercice de missions pour lesquelles les personnels CCRF n'ont pas d'habilitation pose problème.

Une fois de plus, des collègues vont se retrouver en première ligne parce que la DGCCRF et Bercy se veulent les bons élèves du gouvernement... au détriment de leurs personnels !